

Service Jeunesse de Montlhéry

Règlement intérieur

1. PRÉSENTATION

Le service jeunesse est un accueil collectif de mineurs sans hébergement destiné aux jeunes de l'entrée au collège jusqu'à 17 ans. Il sera géré par une équipe pédagogique qui proposera un ensemble d'actions tout au long de l'année. La structure a une capacité maximum d'accueil de 50 personnes.

2. OBJECTIFS

Les axes principaux sont de favoriser l'apprentissage et l'accession des jeunes à leur autonomie, de participer à l'apprentissage du respect et de la responsabilité ainsi qu'à la pratique de la solidarité. Le développement de ces objectifs se fera à travers des projets à caractère culturel, social et sportif.

Le Spot est un lieu de rencontres et d'échanges où l'on peut simplement venir discuter ou passer un moment convivial avec ses amis. Mais c'est aussi un lieu qui sert de point de départ et qui, avec l'aide de l'équipe pédagogique, permettra aux jeunes d'organiser leurs loisirs et de réaliser leurs projets.

Le plus souvent possible, les jeunes seront mis en position d'acteurs et d'associés à la préparation et au choix des activités et des projets.

Dans le cadre de certaines activités, les jeunes pourront être laissés en autonomie complète pour une durée déterminée avec des règles de sécurité claires et précises à respecter.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est annuelle et elle est basée sur le calendrier scolaire.

Elle permettra aux jeunes adhérents de venir dans la structure, d'utiliser le matériel mis à disposition et de participer aux activités et aux sorties proposées.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès aux activités à un jeune non inscrit.

Lors de l'inscription, un responsable légal doit obligatoirement se présenter au sein de la structure afin de rapporter les documents nécessaires à la constitution du dossier à savoir :

- La fiche individuelle de renseignement
- 2 photos d'identité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (**à fournir à chaque rentrée scolaire**)
- L'acquittement de 5€ pour l'inscription à l'année
- Un justificatif de domicile

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au responsable de la structure.

4. ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE DU PUBLIC ACCUEILLI

a. Modalité d'accueil

La structure sera ouverte du lundi au vendredi 32h par semaine en période scolaire et 40h par semaine durant les vacances scolaires. Cet espace d'accueil permettra aux jeunes de s'y rendre pendant les heures d'ouverture de manière autonome. Il n'y a pas de limite dans le temps de passage des jeunes lors des heures d'ouverture sauf pendant les périodes de grande affluence où un roulement pourrait être effectué.

La grande salle polyvalente restera le point d'accueil principal. C'est à cet endroit que chacun pourra évoluer librement soit en profitant des différents matériels qui seront mis en place soit dans une démarche de rencontre, d'échange et de discussion ou soit pour participer aux activités proposées par l'équipe d'animation.

➤ Horaire de l'accueil du public hors vacances scolaires :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h
- Le mercredi de 14h à 19h

Une permanence administrative se déroulera du lundi au vendredi de 9h à 12h. Le public pourra également être accueilli le matin en fournissant une attestation parentale par mail précisant l'heure du début de ses cours.

➤ Horaire de l'accueil du public pendant les vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Une ouverture en soirée sera proposée de manière occasionnelle selon le planning d'activités de 19h à 22h.

b. Activités

Chaque jeune doit pouvoir être en mesure d'évoluer sereinement et en toute sécurité dans la structure et à ses abords. La socialisation sera un axe principal permettant ainsi à chacun d'exister en tant que personne sans qu'il n'y ait de différence de fait par rapport à son genre, son origine sociale et culturelle, et afin que tous soient acteurs à part entière dans la vie de la structure.

Un ensemble d'actions sera donc proposé au public :

- Ateliers divers : jeux de plateau, jeux vidéo, journal, relaxation...
- Les activités d'expressions corporelles, artistiques, manuelles...
- Atelier informatique, jeux en réseau
- Les activités physiques et sportives
- Actions thématiques : expositions, forums, tables rondes...
- Les activités de découverte (visite de musée, théâtre, cinéma, mini séjour, rencontre inter-structure...)
- Services : aide aux devoirs, aides au départ, stage BAFA
- Sorties thématiques en demi-journée et/ou journée
- Soirées thématiques avec projection et débat
- Aide aux projets

Les activités sportives spécifiques telle que les sorties VTT et rollers ne peuvent être pratiquées que dans certaines conditions : port du casque, protection des coudes et des poignets, protection des genoux, gilet réfléchissant...

De plus, avant chaque sortie un trajet aura été défini au préalable et disponible dans le bureau du directeur. Le parcours aura été vérifié la veille ou le matin même, afin de s'assurer qu'aucun élément dangereux ne perturbe le bon déroulement de la sortie (travaux...).

c. Modalités d'entrée et de sortie

Le directeur a une entière responsabilité et il doit être garant de la sécurité des jeunes dès lors qu'ils sont inscrits, qu'ils évoluent dans la structure ou à ses abords, et qu'ils participent aux activités et aux sorties proposées.

Chaque jeune entrant dans la structure devra remplir une feuille d'émargement où il devra préciser son nom, son prénom, l'heure de son arrivée et celle de son départ. Il pourra alors profiter du matériel mis à disposition et des activités proposées. Pour celles-ci, il devra au préalable s'inscrire sur la fiche dédiée étant donné que les places seront limitées en nombre. La préinscription à une sortie payante se déroulera en plusieurs étapes. Un délai pour l'inscription sera prévu et il devra être respecté afin que celle-ci soit prise en compte. Le montant de la sortie et l'autorisation parentale remplie devront être rendus dans le temps imparti pour valider définitivement l'inscription. L'annulation d'un jeune inscrit doit se faire au plus tard 3 jours avant la date de la sortie. Au-delà de ce délai et sans justificatif valable (certificat médecin...) aucun remboursement ne sera effectué.

Lors du départ des jeunes, seul les responsables légaux et les personnes autorisées en amont sur la fiche d'inscription sont autorisés à les récupérer. Une personne ne figurant pas sur la liste peut uniquement récupérer l'enfant si une autorisation écrite a été fournie en amont en précisant le nom et prénom de cette personne. Un justificatif d'identité sera demandé avant de remettre l'enfant. Dans le cas où le jeune rentre tout seul, une autorisation parentale devra être signée par les responsables légaux lors de son inscription. En cas d'autorisation exceptionnelle permettant au jeune de rentrer seul, les responsables légaux devront faire parvenir une autorisation parentale par mail ou la déposer directement au Spot.

Pendant les heures de fermeture du parc de la souche, l'entrée et/ou la sortie des usagers se fera par la grande porte en bois située en haut de la rue Fromagère peu après la porte Baudry. Il sera toujours possible de sortir par l'entrée principale de la mairie même durant les heures de fermeture du parc (Dispositif d'ouverture automatique de la petite grille situé sur le mur à droite de l'entrée).

5. FACTURATION ET REGLEMENT

Les tarifs appliqués à la structure de jeunesse sont fixés par délibération du Conseil Municipal. L'inscription annuelle est de 5€. Elle couvre la prise en charge du jeune pendant son temps de présence dans la structure. Une participation supplémentaire sera demandée lors des activités, sorties et séjours payants. Cette participation se fera selon le quotient familial.

Tous les règlements sont à déposer au service jeunesse auprès du responsable. Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces (faire l'appoint).

Pendant un séjour ou mini séjour, si le jeune est malade ou blessé et qu'il doit quitter les lieux, le séjour sera tout de même facturé dans son intégralité.

Gestionnaire :

L'établissement est géré par
Monsieur le Maire
1, rue Blanche de Castille
91310 Montlhéry

La facturation :

Responsable du Spot
1, rue Blanche de Castille (partie basse)
91310 Montlhéry
01.69.80.68.73 – jeunesse@ville-montlhery.fr

6. LE PERSONNEL

L'encadrement du service jeunesse est géré par un directeur titulaire du BPJEPS. L'équipe sera complétée par une animatrice titulaire du BAFA, du BAFD ou du BPJEPS.

7. SANTE – URGENCE

Les jeunes ne pourront pas être accueillis au service jeunesse en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

En cas de maladie survenant dans la structure, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrits sur la fiche sanitaire du jeune.

Pour administrer un traitement occasionnel (ex : crise d'asthme), un Protocole d'Accueil Individualisé doit être signé sous forme d'accord triparti entre les parents, le médecin et la direction du service jeunesse. Dans le cadre de ce protocole, les parents devront fournir le médicament accompagné de l'ordonnance décrivant les symptômes et les mesures à prendre en cas de réaction.

En cas d'urgence et d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Le responsable légal sera avisé ensuite.

8. DROIT A L'IMAGE

Lors des diverses activités votre enfant peut être pris en photo.

Ces photos pourront faire l'objet d'affichages au sein de la structure ou parution sur le site internet de la ville ou du Spot. Merci de signaler à la direction si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo et de cocher la case à cet effet sur la fiche de renseignement.

9. DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE, À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

- L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques.
- Les personnes devront s'abstenir de proférer des insultes ou des obscénités
- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse
- Tout comportement dangereux, indécent ou irrespectueux pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate
- Le service jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur, de jeux, de bijoux ou de vêtements
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux

10. ALCOOL ET DROGUES

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

La consommation de toute sorte de drogue ou d'alcool dans l'enceinte et aux abords des locaux est interdite. Il en va de même en sortie ou en séjour. Le manquement à ces règles entraînera le renvoi immédiat du jeune de la structure ou du séjour. De même, un jeune se trouvant dans un état d'ébriété ou sous l'emprise d'une substance illicite se verra refusé l'entrée à la structure.

11. SANCTIONS

Le non-respect du règlement entraînera une exclusion temporaire voire définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée. L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter les locaux et de participer aux activités.

12. IMPORTANT

- Vous nous autorisez à organiser des sorties diverses et variées, à pied, en VTT, en rollers, en minibus ou en transport en commun, et ce tout au long de l'année. Merci de signaler à la direction si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe aux sorties.
- Les jeunes sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à disposition. De même, ils se doivent de respecter l'équipe encadrante et leurs pairs. Toute dégradation volontaire se verra facturée aux familles.
- Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune par décision territoriale.
- Si l'un des responsables légaux n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher le jeune, une copie de la décision doit être fournie.
- En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir le responsable du Spot.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique exclusivement dans les locaux du Spot et durant les animations organisées et encadrées par celle-ci.

Le Spot ferme ses portes à 19h. Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure par respect pour le personnel.

Au cas où un jeune n'ayant pas l'autorisation de partir seul serait présent à l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les personnes autorisées à venir le chercher, le personnel présent devra faire appel au commissariat d'Arpajon qui lui indiquera la conduite à tenir.

Le responsable jeunesse
Janvier 2018

